

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 23  
Date de convocation : 31 mai 2019  
Date d'affichage : 31 mai 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 7 JUIN 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Géraud GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET - Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLEE  
Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Véronique SALLER  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ  
Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absent : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

#### **DÉLIBÉRATION 2019-038 : PRISE DE COMPÉTENCES « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » - MODIFICATION DES STATUTS**

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**PROPOSE de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;**

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019038-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019038-DE

**D'APPROUVER la modification des statuts** relative à la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

**DE NOTIFIER** cette modification aux communes membres pour validation et mise en œuvre dans un délai de trois mois ;

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant, dans ce cadre, à signer tout document relatif à la démarche de labellisation, en particulier la convention-cadre de partenariat et les avenants y afférant.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 13 juin 2019  
Le Maire,  
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019038-DE

# **Projets de statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la Fusion entre les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois**

**17 avril 2019 (projet)**

## Article 1. Création

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5216-1 et L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

Amillis, Aulnoy, Basseville, Beautheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevreu, Citry, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisonnelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

une communauté d'agglomération, permettant d'élaborer et définir un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

## Article 2. Nom

La communauté d'Agglomération **de Coulommiers Pays de Brie**

## Article 3. Siège de la communauté

Son siège est fixé à l'hôtel de ville de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle 77 120 COULOMMIERS.

Le siège peut être modifié dans le cadre de l'article L.5211-20 du CGCT.

## Article 4. Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

## Article 5. Compétences de la communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et optionnelles affectées d'un intérêt communautaire, l'intérêt communautaire sera déterminé par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le III de l'article L.5216-5.

## 5.1. Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

### 5.1.1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

*Délibération de Mai 2018*

- *l'observations des dynamiques commerciales,*
  - *l'élaboration de chartes ou développement commercial,*
  - *l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,*
  - *la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### 5.1.2. Aménagement de l'espace communautaire

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

### 5.1.3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### 5.1.4. Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition d'orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### ***5.1.5. GEMAPI***

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

#### ***5.1.6. Accueil des gens du voyage***

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### ***5.1.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés***



## **5.2. Compétences optionnelles**

### **5.2.1. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie***

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **5.2.2 *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire***

### **5.2.3 *Action sociale d'intérêt communautaire***

### **5.2.4. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations***

## **5.3 Compétences facultatives**

### **5.3.1 *En matière de pratique sportive***

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aide aux associations :

- Organisations et promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines sportifs ;
- Soutien ponctuel aux associations sur présentation d'un projet entrant dans le cadre des objectifs et compétences de la communauté et sur décision du conseil communautaire.

### **5.3.2 *Émetteurs***

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à la Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « La Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

### 5.3.3 Incendie et secours

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine et Marne et pour la contribution au SDIS.

### 5.3.4 En matière scolaire

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la mise à disposition de moyens notamment humain pour la gestion financière et des ressources humaines pour les communes regroupées du RPI Reuil-Luzancy.

### 5.3.5 Aménagement numérique

Sur l'ancien territoire de la CCPF et CCPC : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : étude et mise en place des nouvelles technologies de l'information, conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. ;

– le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructure, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais et la réalisation d'une étude sur l'offre haut-débit correspondant à une étude de piquetage et une étude des besoins en haut-débit

### 5.3.6 Électrification rurale

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale sur l'ancien territoire de la CCPF.

### 5.3.7 En matière de transport

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPE, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPE a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPE a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

la Communauté d'agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire pour l'organisation des transports scolaires pour :

- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

### **5.3.8      *Création, construction, aménagement et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre***

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de création, construction, aménagement et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre sur l'ancien territoire de la CCPE.

### **5.3.9      *Gestion d'un point d'accès au droit***

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion d'un point d'accès au droit sur l'ancien territoire de la CCPE.

### **5.3.10    *Étude sur l'enseignement artistique***

Sur l'ancien territoire de la CCPC, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'étude de coordination des pratiques musicales, chorégraphiques et d'art dramatiques du bassin de vie de Coulommiers.

### **5.3.11    *En matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite***

Sur l'ancien territoire de CCPC, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration dans plans de mise en accessibilité de la voirie diagnostic pour les établissements recevant du public (ERP).

### 5.3.12 Assainissement

Sur l'ancien territoire de la CCPF :

- Services d'assainissement collectifs des eaux usées
- Service public d'assainissement non collectif – contrôles obligatoires *Installations neuves et réhabilitées (contrôle de conception et d'implantation / contrôle de bonne exécution). Installations existantes (contrôle de diagnostic de l'existant – bon fonctionnement et entretien).*
- Coordination et élaboration de l'étude spécifique des plans de zonage d'eaux pluviales.

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Assainissement individuel et collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion 2017:

- Assainissement collectif : Etudes, construction, gestion et entretien des stations d'épuration situées à l'intérieur du périmètre des Zones d'Activités d'Amillis, Chailly-en-Brie.

### 5.3.13 Système d'information géographique

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur les communes disposant d'une version digitalisée de leur cadastre ;

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place de la numérisation des cadastres communaux ainsi que pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la Communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).

### 5.3.14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

### 5.3.15 *Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement*

#### Sur l'ancien territoire de la CCPE

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

#### Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

##### – la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

##### – la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Sont d'intérêt communautaire les voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthail, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers (cela avait été oublié)

### 5.3.16 EAU

#### Sur l'ancien territoire de la CCPE

### 5-3-17 MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAU (SAGE)

*« Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

## Article 6 Autres modes de coopération avec les membres

### 6.1 Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions

d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant commune.

La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

## 6.2 Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## Article 7 Gouvernance communautaire

### 7.1 Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur autorisation du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

### 7.2 Bureau de la Communauté

Le conseil de Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil communautaire, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

### Article 8 Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

- la liste et le rôle des commissions permanentes, des commissions et groupes de travail spécifiques, des commissions consultatives,
- les délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au président

### Article 9 Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 10 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :

- du produit de la fiscalité,
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'État, des collectivités, départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,
- des produits de dons ou legs,
- des différents fonds de concours de l'État,
- des produits des emprunts....
- Et des autres ressources financières établies par les textes

### Article 11 Comptable assignataire

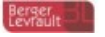
Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de Coulommiers.



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019038-DE